

MÉDIATHÈQUE - CENTRE D'INFORMATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2015

Le règlement intérieur de la médiathèque – centre d'information de l'Institut français du Cambodge est un outil pour assurer le bien-être collectif, la protection et la sécurité des personnes, des lieux et des collections inhérents à ce type de bâtiment.

Par ce document, le Réseau des médiathèques de l'IFC indique également ce qu'il offre à ses utilisateurs et ce qu'il leur demande.

PRÉSENTATION

La Médiathèque-centre d'information est un service de l'Institut français du Cambodge qui a pour missions de :

- Constituer au quotidien un lien permanent et dynamique avec l'actualité culturelle et sociale de la France et de l'espace francophone en mettant à disposition une sélection éditoriale de qualité sur tous supports.
- Rendre compte de la diversité de la culture française et du foisonnement de la création contemporaine.
- Valoriser la production éditoriale française sur la France et sur le pays d'accueil : le Cambodge.
- Contribuer à l'élargissement des publics de langue française par des actions d'animation et la recherche incessante de nouveaux publics.
- Soutenir l'apprentissage de la langue française.
- S'inscrire dans la politique artistique, culturelle et linguistique menée par l'Institut français.
- Favoriser les échanges et la connaissance mutuelle, en relayant la politique d'échanges culturels et des débats d'idées menés par les établissements culturels français.

La Médiathèque de l'IFC est implantée sur 3 sites :

- Institut français de Phnom Penh
- Annexe de Siem Reap
- Annexe de Battambang

A Phnom Penh, la Médiathèque se compose de 4 secteurs :

- L'espace dédié aux collections Adultes avec une salle de travail au 1er étage
- La bibliothèque Jeunesse
- L'espace Apprenant

- L'espace multimédia (au 1er étage) avec des postes informatiques connectés à l'Internet, et des téléviseurs destinés à la consultation des Cd audio, et DVD.

SERVICES ET COLLECTIONS

La médiathèque, en tant qu'espace public, est ouverte à tous.

Le travail et la consultation des documents sur place sont autorisés sans qu'il soit nécessaire d'être inscrit.

1. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La médiathèque de Phnom Penh est ouverte 46 heures par semaine, en journée continue

Du mardi au vendredi : 9h – 18h30

Le samedi : 10h – 18h30

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour votre inscription, nous vous demanderons de justifier de votre identité et de votre domicile par la présentation d'un document officiel récent de moins de trois mois (passeport, carte d'identité, quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau...) et de nous fournir 1 photo d'identité.

Un formulaire d'inscription vous sera remis et devra être dûment complété par vos soins (nous vous demanderons de bien vouloir nous signaler par la suite tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou d'email).

L'inscription est valable un an et devra être renouvelée à la date anniversaire de la première inscription.

Le montant des droits d'inscriptions n'est en aucun cas remboursable.

Pour l'inscription des mineurs, une autorisation parentale est nécessaire jusqu'à la majorité du jeune. La présence parentale est souhaitable pour les moins de 14 ans. De plus, un parent ne peut pas emprunter avec la carte de son enfant.

2.1. Formules d'inscription – Médiathèque de Phnom penh

Tarif normal

10 \$ / an pour les cambodgiens

20 \$ / an pour les étrangers

Tarif jeune (- de 18 ans) et étudiant (sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité)

2 \$ / an pour les cambodgiens

5 \$ / an pour les étrangers

Tarif Groupe - Institutionnel : renseignements sur demande

L'inscription **est gratuite** pour le personnel titulaire ou vacataire de l'IFC, les stagiaires de l'IFC ainsi que pour les élèves et étudiants inscrits aux cours de français du secteur « Enseignement » de l'IFC.

2.2. Conditions de prêt

Une carte de lecteur vous est remise lors de votre inscription.
Cette carte est personnelle et engage votre responsabilité.

En conséquence, la présentation de cette carte est obligatoire pour tout emprunt mais également pour l'accès à l'Internet.

Nombre de documents empruntables et délai de prêt

Le prêt à domicile des documents et l'accès à Internet ne sont consentis qu'aux usagers inscrits.

Certains documents sont exclus du prêt et accessibles seulement pour une consultation sur place. Il s'agit essentiellement de documents de référence (dictionnaires, encyclopédies...) mais également du dernier numéro des périodiques ainsi que les quotidiens.

Les **hebdomadaires et mensuels** peuvent être empruntés à l'exception du dernier numéro. Celui-ci est réservé à la consultation sur place jusqu'à réception du nouveau numéro.

Chaque inscrit peut emprunter pour 3 semaines* :

**- 10 Documents (livres, CD, revues, DVD documentaires, Cédéroms)
+ 2 DVD de Fiction**

***Les nouveautés signalées comme telles sont prêtées pendant 1 semaine**

Les usagers sont invités à émettre des suggestions d'achats ainsi que des réclamations signées et datées. A cet effet, un cahier est mis à leur disposition au sein de chaque secteur de la Médiathèque.

Prolongation et réservation des documents

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt. Les demandes de prolongation de prêt sont acceptées si le document n'est pas déjà réservé ou restitué en retard. Les demandes de prolongation de prêt sans présentation du document sont possibles (sauf si le document est déjà réservé ou en retard).

Le prêt des documents exige une inscription individuelle à la Médiathèque.

Retard et pénalités

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, émission d'un titre de recette...). Les rappels se font par mail ou SMS, le deuxième rappel et les suivants entraînent des amendes de 1 \$ pour les expatriés et 2000 riels pour les Cambodgiens. La médiathèque peut suspendre le prêt de documents s'il existe un litige sur le retour de documents.

Les lecteurs n'ayant pas rendu les documents empruntés en temps voulu devront impérativement les avoir restitués avant de pouvoir en emprunter de nouveaux.

Détérioration ou perte des documents

Vous êtes responsable des documents empruntés sur votre carte. Les parents le sont pour les documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Vous ne devez pas écrire, surligner, salir ou mouiller les documents, ne pas découper les pages ou les illustrations, ni enlever les codes-barres ou les antivols.

Les CD audio et les DVD et DVD-Rom sont des supports fragiles qu'il ne faut pas rayer. Vérifier que ces documents se trouvent bien dans leur boîtier au moment de l'emprunt et du retour.

En cas de perte du document ou de sa détérioration, vous devrez :

- soit racheter le document en question (à l'exception des DVD et des DVD-Rom qui ne peuvent faire l'objet que d'un remboursement de leur valeur d'achat à laquelle s'ajoutent les frais de droit de prêt conformément à la législation),
- soit rembourser le document selon les tarifs indiqués ci-dessous :

	Date d'achat : moins de 5 ans	Date d'achat : Plus de 5 ans
Livre de poche (10x18 cm)	8 \$	4 \$
Livre format normal (13x20 cm)	20 \$	10 \$
Bandes dessinée - album enfant	10 \$	5 \$
DVD - VCD - CD-ROM	40 \$	20 \$
Beau-Livre (20x28cm) et CD	30 \$	15 \$

S'il s'agit d'un livre en khmer, le lecteur est tenu de le remplacer par le même titre ou par un titre équivalent.

Les détériorations et les pertes répétées de documents font perdre le droit de prêt de façon définitive.

Reproduction des documents

La copie de CD audio ou de DVD et DVD-Rom étant strictement interdite, les usagers s'engagent, lors de leur inscription, à respecter la législation en vigueur. Si vous transgressez la loi, seule votre responsabilité pourrait être mise en cause.

Des photocopieuses et des imprimantes sont à votre service dans le Réseau des médiathèques. Leur utilisation est payante. Nous vous rappelons cependant que le photocopillage des œuvres est interdit par la loi.

Tarif pour une photocopie : 100 riels

Par ailleurs, l'attention des emprunteurs est attirée sur le fait que l'ensemble des DVD et CD mis à disposition du public sont des œuvres pour lesquelles la médiathèque de l'IFC a acquis les droits de prêt ainsi que les droits de consultation sur place.

Il est par conséquent formellement interdit de représenter ou de permettre, directement ou indirectement, la représentation publique du contenu de ce type de support, ainsi que la représentation privée ailleurs que dans le cercle de la famille. Tout contrevenant à ces règles s'expose à des poursuites judiciaires.

RETRAITS DES COLLECTIONS

Comme dans toute bibliothèque vivante, l'équipe procède régulièrement à des tris et retraits d'ouvrages abîmés, obsolètes ou non-utilisés par les usagers. Ces retraits sont signalés sur la page de titre des livres par l'apposition d'un tampon : RETRAIT Bibliothèque de l'IFC.

De la même façon les documents donnés à des organismes ou à des particuliers sont signalés sur la page de titre par un tampon : DON de l'IFC.

En aucun cas, ces documents ne peuvent être revendus.

RÈGLES DE BONNE CONDUITE

Le personnel de la Médiathèque est au service des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la Médiathèque (accueil, renseignements, recherches bibliographiques, utilisation des nouveaux support d'information...).

Il n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Il est demandé aux usagers de :

- Respecter le personnel de la Médiathèque et les usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers peut entraîner une interdiction d'accès momentanée ou définitive.
 - Respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du chef de service.
 - S'abstenir de fumer, manger et boire dans les locaux de la Médiathèque.
 - Ne pas introduire d'animal dans les locaux de la Médiathèque.
 - Ne pas annoter ou détériorer les documents.
 - Ne pas créer de nuisance sonore et respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- A cet effet, aidez-nous à conserver le calme en éteignant votre téléphone portable avant de pénétrer dans les locaux et en vous obligeant à parler à voix basse à l'intérieur des bâtiments.
- Ne pas introduire d'objets dangereux ou illicites dans les locaux de la Médiathèque.
 - Respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât entraîne un remboursement des dommages auprès du CCF et une interdiction d'accès momentanée ou définitive.

Sous l'autorité du responsable de la Médiathèque, le personnel peut être amené à :

- Demander le dépôt des sacs ou des cartables, qui seront repris à la sortie.
- Contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs poches et sacs dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de documents.
- Refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens.
- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement.
- Exclure du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé au public ou aux membres du personnel.

APPLICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT – DISPOSITION POUR LES CONTREVENANTS

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable du service, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Tout usager pénétrant dans la médiathèque doit se conformer au présent règlement.

Les contrevenants à ces dispositions peuvent se voir supprimer temporairement ou de manière définitive l'accès à la médiathèque.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.

L'ensemble de ces règles s'applique sans distinction et sans exception à l'ensemble des usagers des services de la Médiathèque de l'IFC.

